



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement – Urbanisme – Habitat**

Affaire suivie par Rémi Gémignani

Tél : 05 61 02 45 25

Courriel : remi.gemignani@ariefge.gouv.fr

Foix, le

01 JUIL. 2020

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur Denis Puech
Maire
Mairie, 09 240 ALLIÈRES

Objet : avis de l'État sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Allières arrêté le 21 janvier 2020 transmis à la Préfecture le 22 janvier 2020

P.J. : analyse de la DDT et avis des services sur le projet de PLU

En application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le 22 janvier 2020, le projet arrêté du PLU de votre commune.

Avant tout, je veux saluer le travail de la commune. Tout d'abord, votre collectivité a veillé régulièrement à associer à ses travaux les personnes publiques associées. D'autre part, vous avez fixé comme l'un des principaux objectifs de votre projet, la lutte contre l'artificialisation des sols qui se concrétise dans votre plan par une consommation modérée d'espace.

Votre projet de PLU reçoit un avis favorable de l'État sous réserve de la prise en compte, au stade de l'approbation du PLU, des observations de mes services qui sont mentionnées dans la fiche d'analyse jointe.

En l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable sur votre territoire, vous avez sollicité la dérogation aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme relative au principe de l'urbanisation limitée, en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles sur l'élaboration de votre projet de PLU.

Après consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, la dérogation sollicitée est accordée.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.


Chantal MAUCHET